



REFUGE ET ASILE

Qui sont les réfugiés ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit de toute personne de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés définit le terme « réfugié » et énonce les droits des déplacés ainsi que l'obligation juridique faite aux États de les protéger. Les réfugiés sont des personnes qui ont fui leur pays parce qu'elles craignaient avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un certain groupe social. Il peut notamment s'agir de persécutions imputables à l'État ou à des acteurs non étatiques (membres de la famille, voisins, ou membres de groupes armés, de groupes d'autodéfense ou de bandes criminelles) contre lesquelles l'État ne peut ou ne veut pas protéger ces personnes.

En quoi l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles constituent-elles des motifs recevables pour l'octroi du statut de réfugié ?

L'expression « un certain groupe social » désigne un ensemble de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécutées ou qui sont perçues comme formant un groupe par la société. Cette caractéristique doit être innée, immuable et fondamentale pour l'identité, la conscience de soi ou l'exercice des droits des personnes concernées. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et certains pays d'asile ont reconnu que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) étaient susceptibles d'être considérés comme des membres d'un « certain groupe social ». Les demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles peuvent également viser d'autres motifs énoncés dans la Convention relative au statut des réfugiés, notamment les opinions politiques et la religion.

Néanmoins, de nombreux pays ne reconnaissent pas les personnes LGBTI comme appartenant à un certain groupe social ou rejettent les demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles.

Quelles sont les responsabilités des États vis-à-vis des réfugiés LGBTI ?

Les 145 États parties à la Convention de 1951 et les 146 États parties au Protocole de 1967 déterminent quelles sont les personnes qui peuvent prétendre au statut de réfugié en fonction de leur système juridique. Cette décision peut également être prise par le HCR, dans le cadre de son mandat, dans les pays où il est chargé de déterminer ce statut. En vertu du principe de non-refoulement, les États s'engagent à ne pas renvoyer les réfugiés vers des pays où leur vie ou leur liberté serait menacée en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un certain groupe social. Les gouvernements ont également l'obligation de garantir les droits fondamentaux des réfugiés qu'ils accueillent. La Convention contre la torture stipule qu'aucun État partie ne peut expulser, refouler ni extraditer une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture. La Convention relative au statut des réfugiés exige également des États qu'ils s'acquittent d'autres obligations vis-à-vis des réfugiés dans de nombreux domaines, notamment en matière d'emploi, de logement et d'éducation.





Quels types de persécutions fuient les réfugiés LGBTI ?

Dans de nombreux pays, les LGBTI et les autres personnes dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles s'écartent de la norme sont victimes de discrimination, de harcèlement, de rejet et de violences, y compris au sein de leur communauté ou de leur famille. Dans plus de 70 pays, les relations homosexuelles consenties sont punies par des lois discriminatoires en droit ou dans la pratique. La plupart des pays refusent de reconnaître l'identité des personnes transgenres et, parmi les rares pays à faire exception, nombreux sont ceux qui obligent les transgenres à se soumettre à un traitement médical, à une stérilisation et à d'autres pratiques abusives en échange d'une reconnaissance juridique. Les pratiques néfastes consistant notamment à soumettre les enfants intersexués à des interventions chirurgicales inutiles sans leur consentement, qui demeurent très répandues, provoquent des souffrances à vie qui viennent s'ajouter à la stigmatisation et à la discrimination dont sont largement victimes les adultes et les enfants intersexués en raison de leurs caractéristiques sexuelles.

À quels obstacles les réfugiés LGBTI sont-ils confrontés ?

D'après les estimations du HCR, 42 États ont accordé l'asile à des personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs

caractéristiques sexuelles réelles ou supposées. Néanmoins, de nombreux États refusent d'accorder une telle protection aux LGBTI, et ont souvent des pratiques et des procédures qui sont peu conformes aux normes internationales.

Qui sont les personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles ?

De nombreuses personnes victimes de persécutions en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles ne réalisent pas qu'il s'agit là d'un motif recevable pour demander le statut de réfugié. Certaines, paralysées par un traumatisme antérieur, la honte ou la méfiance, ne peuvent se résoudre à révéler leur identité. En outre, les personnes qui subissent de telles persécutions ne se considèrent pas toutes comme LGBTI, voire certaines ne reconnaissent pas les termes que cette appellation recouvre, qui sont pourtant justement ceux que tendent à utiliser les autorités du pays d'accueil. Certaines personnes qui ne se conforment pas aux rôles traditionnellement assignés à leur sexe peuvent également être considérées comme LGBTI alors qu'elles ne le sont pas.

Bien souvent, les fonctionnaires de l'immigration et les autres agents et professionnels chargés de s'occuper des réfugiés connaissent mal la situation des personnes persécutées pour de tels motifs ou n'ont pas été suffisamment sensibilisés

à ces questions, ce qui aboutit parfois à un traitement arbitraire et incohérent des demandes. Les préjugés peuvent pousser certains à croire que les mauvais traitements subis par les LGBTI ne constituent pas une persécution ou les amener à traiter les réfugiés et les demandeurs d'asile de façon irrespectueuse. La véracité des déclarations des LGBTI est parfois évaluée sur la base d'idées préconçues, et il arrive même que certains demandeurs d'asile doivent « prouver » leur orientation sexuelle ou leur identité de genre par des moyens qui portent atteinte à leurs droits fondamentaux (notamment lorsqu'on exige qu'ils donnent des preuves de leurs actes intimes ou que l'on examine leurs réactions à des images explicites). Dans certains cas, ces demandeurs d'asile sont même renvoyés dans leur pays d'origine avec pour consigne de « rentrer chez eux et de rester discrets », ce qui contrevient aux normes élémentaires en matière de droits de l'homme.



Quelles difficultés les réfugiés LGBTI rencontrent-ils dans les pays de transit ou d'accueil ?



LIBRES & ÉGAUX
NATIONS UNIES

Les réfugiés LGBTI sont souvent doublement marginalisés, d'une part en tant qu'étrangers et de l'autre en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Ils ont souvent des difficultés à trouver un logement sûr ou en sont expulsés lorsque leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles sont découvertes. Fréquemment privés d'accès à l'emploi et aux soins de santé, ils sont souvent la cible d'extorsion et d'exploitation en raison de leur vulnérabilité accrue. En outre, les réfugiés LGBTI sont parfois victimes de discrimination ou de violence de la part d'autres réfugiés, notamment dans les centres d'accueil. L'isolement extrême et la marginalisation généralisée accentuent encore leur vulnérabilité.



Points d'action

États et organisations intergouvernementales :

- 1 Adopter des lois et des politiques relatives à l'asile qui reconnaissent la persécution fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles comme motif recevable de demande d'asile, ou qui permettent aux LGBTI de présenter une demande d'asile en tant que membres d'un « certain groupe social » ou pour d'autres motifs pertinents énoncés dans la Convention relative au statut des réfugiés.
- 2 Former et sensibiliser le personnel de l'immigration, les fonctionnaires de l'ONU et les agents de l'aide humanitaire aux droits fondamentaux des LGBTI et aux questions relatives à l'asile, en les préparant notamment à éviter les stéréotypes, à communiquer de façon respectueuse et à utiliser des techniques d'entretien adaptées.
- 3 Garantir la sécurité des demandeurs d'asile LGBTI et de ceux qui affirment être persécutés en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles.
- 4 Interdire tout « test » d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre ou de caractéristiques sexuelles portant atteinte aux droits de l'homme.
- 5 Suivre les meilleures pratiques recommandées lors de la prise en charge des réfugiés qui fuient des persécutions liées à leur orientation sexuelle, à leur identité de genre, à leur expression de genre ou à leurs caractéristiques sexuelles, notamment en matière de confidentialité, d'impartialité et de respect universel.
- 6 Assurer le suivi du nombre de demandes d'asile et de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles.
- 7 Permettre aux personnes LGBTI de vivre et de demeurer aux côtés de leurs proches, notamment leurs partenaires et leurs enfants.

Médias :

- 1 Sensibiliser le public aux problèmes que rencontrent les réfugiés LGBTI.
- 2 Donner la parole à ceux qui n'ont pas le pouvoir ou le droit de faire entendre leur voix, en permettant aux LGBTI, à leurs défenseurs et à ceux qui militent pour leur cause de s'exprimer dans la presse.



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER